



NOTE DE TRAVAIL

**DEUXIÈME CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ
DE L'AVIATION (HLCAS/2.)**

Montréal, 29 et 30 novembre 2018

Point 2 : Stratégies futures de gestion des risques liés à la sûreté de l'aviation

PROMOUVOIR LA FORMATION À LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par Singapour)

SOMMAIRE

La présente note de travail examine la nécessité constante et l'importance de promouvoir la formation à la sûreté de l'aviation auprès de toutes les catégories de personnel jouant un rôle et/ou exerçant des activités dans l'écosystème de l'aviation civile.

La suite à donner par la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation figure à la section 4.

1. INTRODUCTION

1.1 Au cours des trois dernières décennies, les menaces qui pèsent sur la sûreté de l'aviation (AVSEC) sont devenues de plus en plus ingénieuses, et les attaques terroristes terrifiantes (attentats à la bombe contre des aéronefs en vol, attentats du côté ville des aéroports, utilisation d'aéronefs comme armes de destruction massive, entre autres) montrent qu'il est nécessaire que l'ensemble de l'aviation civile et du personnel AVSEC doit demeurer conscient de ces circonstances critiques pour le développement et les activités de l'aviation civile. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ses États membres et l'industrie collaborent de façon rapprochée à l'élaboration de normes et pratiques recommandées (SARP), de nouvelles procédures en matière de sûreté et de technologies de sûreté, et ils encouragent une coopération étroite pour lutter collectivement contre les menaces AVSEC et protéger le système aéronautique mondial. Dans le cadre de ces mesures et de ces initiatives, la formation AVSEC revêt toujours une importance cruciale.

2. FORMATION À LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

2.1 Chaque effort entrepris pour renforcer la sûreté de l'aviation dépend de facteurs humains, qu'il s'agisse de la mise au point de politiques et de procédures concrètes, de technologies avancées ou de la mise en œuvre de mesures efficaces. Le personnel qui a la responsabilité d'élaborer des politiques

avisées et des mesures pratiques en matière de sûreté de l'aviation devra bien connaître et bien comprendre la sûreté de l'aviation et les problèmes connexes afin de concevoir des stratégies et des solutions efficaces.

2.2 L'OACI reconnaît clairement l'importance de la formation AVSEC. On distingue d'ailleurs, dans le cadre de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, plusieurs SARP qui soulignent cette importance, notamment :

- a) Annexe 17 Norme 3.1.7 – Chaque État contractant exigera de l'autorité compétente qu'elle veille à ce que soit établi et mis en œuvre un programme national de formation à l'intention du personnel de toutes les entités qui participent à la mise en œuvre des divers aspects du programme national de sûreté de l'aviation civile ou qui en sont chargées. Ce programme de formation sera conçu pour assurer l'efficacité du programme national de sûreté de l'aviation civile ;
- b) Annexe 17 Norme 3.4.2 – Chaque État contractant veillera à ce que les personnes mettant en œuvre les contrôles de sûreté possèdent toutes les compétences requises pour remplir leurs fonctions et soient adéquatement formées, conformément aux exigences du programme national de sûreté de l'aviation civile, et à ce que des dossiers appropriés soient tenus à jour. Des normes de performance pertinentes seront établies et il sera procédé à des évaluations initiales et périodiques pour veiller à ce que ces normes soient respectées ;
- c) Annexe 17 Norme 3.4.7 – a) Chaque État contractant [...] veillera [aussi] à ce que le personnel qui effectue les audits, les tests, les enquêtes et les inspections de sûreté soit formé à ces tâches selon les normes appropriées, conformément au programme national de sûreté de l'aviation civile ;
- d) Annexe 17 Norme 5.1.5 – Chaque État contractant veillera à assurer la disponibilité sur ses aéroports servant à l'aviation civile de personnels agréés et formés adéquatement, pouvant être déployés pour intervenir dans les cas, soupçonnés ou réels, d'intervention illicite contre l'aviation civile ;
- e) Annexe 6 Norme 13.4.1 – L'exploitant instituera et appliquera un programme approuvé de formation à la sûreté, qui garantira que les membres d'équipage réagissent de la manière la mieux appropriée pour réduire le plus possible les conséquences d'actes d'intervention illicite ;
- f) Annexe 6 Norme 13.4.2 – L'exploitant instituera et appliquera aussi un programme de formation afin d'enseigner aux employés voulus des mesures et des techniques de dépistage applicables aux passagers, aux bagages, au fret, à la poste, aux équipements et aux provisions de bord destinés à un transport par avion pour qu'ils puissent contribuer à la prévention des actes de sabotage et autres formes d'intervention illicite.

2.3 Le Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP), qui a été publié en novembre 2017, met également l'accent sur la formation AVSEC. Au titre du résultat prioritaire visant à développer une culture de sûreté et des capacités humaines en sûreté, il précise que « [l']existence d'un personnel bien formé, motivé et professionnel est un préalable essentiel à la sûreté effective de l'aviation ». Le GASeP comprend également au moins cinq mesures prioritaires et dix tâches prioritaires sur l'amélioration de la formation AVSEC.

3. PROMOTION DE PROGRAMMES DE FORMATION À LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

3.1 À ce jour, de nombreux programmes de formation AVSEC ont été établis par l'OACI, les États et l'industrie. Ils visent à doter le personnel de l'aviation civile concerné des connaissances, des capacités et des habiletés nécessaires pour assumer leurs responsabilités. Étant donné que les menaces et les problèmes qui pèsent sur la sûreté de l'aviation évoluent et se transforment, et que les aéroports et les compagnies aériennes sont confrontés à des changements et faits nouveaux dans le système mondial de l'aviation civile, il est important d'examiner, de réviser et d'actualiser en permanence le contenu et le plan de ces programmes de formation AVSEC afin qu'ils restent pertinents et utiles. Par exemple, avec le recours à des équipements avancés pour l'inspection/filtrage de sûreté, à de nouveaux processus et à de nouvelles technologies, notamment les technologies fondées sur des mégadonnées et les technologies de rupture, le personnel de l'aviation civile qui assume des responsabilités en matière de sûreté de l'aviation devra être formé pour aborder et gérer ces changements et nouvelles demandes afin de mettre en œuvre des mesures et des actions AVSEC efficaces.

3.2 Compte tenu du besoin de renforcer les synergies entre organismes de réglementation et industrie, des programmes de formation AVSEC sont également nécessaires pour aider les organismes de réglementation, l'industrie et les exploitants à comprendre les problèmes communs et à élaborer des approches collectives pour répondre aux défis AVSEC nouveaux et émergents. Il est également vivement encouragé d'intensifier la collaboration entre les organismes de réglementation, l'industrie, les exploitants et l'OACI pour ce qui a trait à la formation AVSEC, notamment dans le cadre de séminaires, de cours et de conférences organisés conjointement, qui seront des occasions utiles pour les organismes de réglementation et l'industrie d'échanger sur les pratiques optimales et les nouveaux besoins et initiatives en matière de formation AVSEC (en particulier pour gérer des défis en constante évolution comme les menaces à la cybersécurité, la sûreté côté ville et les menaces internes) et d'approfondir de façon croisée leur compréhension et leur connaissance des problèmes.

3.3 Un autre domaine essentiel de la formation AVSEC consiste à fournir aux cadres supérieurs des organismes de réglementation et de l'industrie une compréhension stratégique des problèmes et des besoins relatifs à la sûreté de l'aviation. Cela permettrait aux cadres supérieurs de comprendre et de cerner l'importance de la sûreté de l'aviation et les moyens de mieux prendre en charge les besoins et les exigences AVSEC dans l'écosystème de l'aviation civile. Ces derniers pourraient aussi mieux comprendre et renforcer la collaboration interinstitutions et interorganisations entre les gouvernements, l'industrie et les exploitants, en ce qui concerne les risques, la réglementation et la mise en œuvre effective de mesures dans le domaine de la sûreté de l'aviation.

3.4 À cet égard, Singapour s'emploie fermement à faire reconnaître l'importance de la formation AVSEC. La Singapore Aviation Academy (SAA)¹ continue d'élaborer et d'offrir différents programmes de formation dans ce domaine, notamment des cours en collaboration avec des organismes de l'industrie. En outre, Singapour lancera, par l'intermédiaire de la SAA et de l'OACI, le premier programme sur la sûreté de l'aviation à l'intention des directeurs généraux de l'aviation civile (DGAC), qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2018 au siège de l'OACI à Montréal. Ce programme vise à doter les DGAC d'une compréhension stratégique des problèmes et des défis AVSEC, et à les aider dans l'exercice général de leurs fonctions, la sûreté de l'aviation étant un domaine important de leur gamme de responsabilités. Les DGAC n'auront pas tous forcément eu l'avantage d'avoir la sûreté de l'aviation comme discipline professionnelle principale avant d'accéder au poste de directeur général. En effet, ils pourraient être à la base ingénieur aéronautique, contrôleur de la circulation aérienne ou agent de la sécurité de l'aviation. Ce programme cherche ainsi à doter les DGAC des connaissances et

¹ La SAA est une division de l'Administration de l'aviation civile de Singapour.

de la compréhension stratégiques des questions AVSEC nécessaires à l'exercice de fonctions de gestion supérieure afin qu'ils soient mieux préparés pour l'élaboration de politiques et de décisions ayant des incidences sur le plan de la sûreté de l'aviation ou devant tenir compte d'exigences en la matière. La SAA et l'OACI ont l'intention d'organiser d'autres sessions de ce programme sur la sûreté de l'aviation à l'intention des DGAC dans les différentes régions du monde au cours des deux prochaines années.

4. SUITE À DONNER PAR LA CONFÉRENCE

4.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à :

- a) reconnaître l'importance de promouvoir en continu la formation AVSEC, notamment la nécessité d'examiner, de réviser et d'actualiser le contenu et le plan des programmes de formation AVSEC ;
- b) encourager les États et des organisations de l'industrie à poursuivre leur collaboration et à élaborer de nouveaux programmes de formation AVSEC pertinents à l'intention du personnel de l'aviation civile, notamment des personnes assumant des responsabilités en matière de sûreté de l'aviation ;
- c) prendre note de l'initiative de Singapour qui collabore avec l'OACI pour mettre en place un nouveau programme AVSEC à l'intention des directeurs généraux de l'aviation civile (DGAC) devant se tenir les 1^{er} et 2 décembre 2018.

— FIN —